

Publié par 24 heures (<http://www.24heures.ch>)

PROCÉDURES DE DIVORCE | Dès janvier, les futurs ex-époux auront intérêt à laisser leur haine au vestiaire le temps de la procédure. Conseil d'une avocate



© VANESSA CARDOSO | Me Elisabeth Santschi rappelle qu'un mauvais arrangement vaut toujours mieux qu'un bon procès.

Georges-Marie Bécherraz | 30.12.2010 | 00:02

Les émoluments perçus par la justice, notamment dans les procédures de divorce ou de dissolution de partenariat enregistré, vont exploser l'an prochain. Seules les actions ouvertes avant 2011 y échapperont.

Ces tarifs pourront atteindre des sommets lorsque le procès se complique d'incidents ou de mesures provisoires concernant les biens du couple. Pire: les frais de justice devront être avancés en une seule fois. Ce sera au juge d'octroyer ou non des délais ou des acomptes selon l'argumentation des intéressés.

L'augmentation est marquée, mais elle reste raisonnable pour les divorces à l'amiable, c'est-à-dire les requêtes communes avec accord complet: l'émolument passe de 360 à 450 francs par partie. C'est dès qu'il s'agit de présenter des requêtes communes avec accord partiel ou des demandes unilatérales que les frais bondissent.

Me Elisabeth Santschi, au bénéfice de 34 ans d'expérience dans le conseil en matière de conflits conjugaux: «Pour une famille avec deux enfants, où l'épouse travaille à 40% ou même pas du tout, on arrive très vite dans la catégorie la plus chère. Ce type de divorce pourra coûter l'an prochain quelque 17 500 francs de frais de justice par partie s'il s'agit de pensions fixées à 2400 francs par mois et 240 000 francs de prétention en capital.» Cela sans compter les honoraires d'avocats.

«On peut diviser les frais de justice par trois!» observe Me Santschi. Comment? «En s'arrangeant autant que possible avec la partie adverse avant le procès.» Et d'expliquer que lorsque les futurs ex-époux se haïssent au point de ne pas envisager la moindre concession,

déclarant vouloir s'en remettre au juge, c'est là que réside le vrai danger. «Le juge ne pourra alors que refaire à grands frais les calculs déjà faits par les avocats sur les minimums vitaux respectifs, le partage des meubles et le sort de l'éventuel immeuble, cela pour arriver au même résultat qu'eux.»

De fait, les avocats ont ici un rôle essentiel. «La justice est une loterie, où les billets sont fort chers. Les avocats ont le devoir de se montrer fermes avec les clients et de les encourager à surmonter leur haine et leur ressentiment qui les entraînent à des attitudes déraisonnables, extrémistes, irréalistes, et par conséquent improductives et désastreuses pour leurs finances.»

Rencontre préalable

Concrètement, Me Santschi est persuadée que cela peut être maintes fois évité si les avocats se montrent ouverts, le plus tôt possible, à une rencontre à quatre à leur étude. Cela avant d'avoir encaissé des milliers de francs des malheureux justiciables par une accumulation d'écritures. «Les clients pourraient en sortir soulagés en ayant signé un accord complet. L'argent qu'ils dépenseront chez l'avocat pour parvenir à un arrangement sera toujours nettement inférieur aux sommes exorbitantes qu'exigera la cupidité nouvelle des tribunaux.»

Il s'agit bien sûr aussi pour les clients de se montrer le plus transparents possible face à leurs avocats, de fournir toutes les pièces attestant l'état de leurs revenus, fortune et charges. «Les avocats savent parfaitement faire les calculs permettant de liquider un régime à l'amiable, et cela à moindres frais qu'un juge. Ce dernier saisira en effet un expert pour cela, généralement un notaire, lequel demandera environ 3000 francs d'avance de frais par époux.»

Facilités illusoire

Les frais de justice sont une chose, les honoraires d'avocats en sont une autre. Ils varient selon les études d'avocat. Ils sont rarement inférieurs à 180 francs l'heure. L'assistance judiciaire de l'Etat est certes là pour aider momentanément les personnes en difficulté, mais elle sera désormais allouée par le juge et non plus par l'administration. Pourra-t-on se passer d'avocats pour le requérir? Les assurances de protection juridique peuvent théoriquement prendre le relais, mais d'expérience, Me Santschi observe qu'en général elles excluent de leurs prestations les procédures de divorce.

De fait, nul n'est contraint de louer les services d'un avocat pour divorcer. On trouve sur internet, contre un forfait de quelques centaines de francs, des propositions de formules standard élaborées par des juristes pour les situations de séparation à l'amiable. Me Santschi met cependant en garde contre l'apparente simplicité à procéder soi-même ou en usant de formules toutes prêtes: «Je constate que ce sont des outils de base qui montrent leurs limites dès qu'on aborde la question assez technique de la LPP et les juges n'acceptent pas l'à-peu-près.»

Actu Vaud et Régions

Source URL (Extrait le 28.01.2011 - 15:00): <http://www.24heures.ch/vaud-regions/actu-vaud-regions/frais-justice-vont-exploser-2010-12-29>